



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
23 juin 2017  
Français  
Original : anglais

---

### Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Colombie

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution [2261 \(2016\)](#), par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies en Colombie et m'a prié de lui faire rapport sur l'exécution du mandat de la Mission tous les 90 jours après le début de ses activités de surveillance et de vérification. Le présent rapport porte sur les activités de la Mission et sur les faits survenus du 25 mars au 23 juin 2017. Y sont également formulées des recommandations initiales concernant la création d'une seconde mission politique spéciale, comme suite à la demande formulée par le Président du Conseil dans une lettre datée du 9 juin qu'il m'a adressée.

#### II. Principaux faits nouveaux

2. La période considérée a été marquée par d'importants progrès dans le dépôt des armes individuelles par les membres des Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP) regroupés dans les camps et de milices armées. Le 16 juin, la Mission des Nations Unies en Colombie a confirmé qu'elle avait reçu et entreposé 60 % de ces armes. La phase finale, au cours de laquelle doivent être remises les armes restantes, a commencé le 20 juin. Une cérémonie marquant l'achèvement de cette étape historique a été prévue pour le 27 juin.

3. Cette étape décisive du processus de paix faisait suite à d'intenses négociations menées par le Gouvernement colombien et les FARC-EP pour dégager un consensus sur une feuille de route définissant des engagements mutuels aux fins du dépôt de toutes les armes se trouvant dans les camps et de la collecte des armes se trouvant dans des caches. Une session extraordinaire de la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'application de l'accord de paix, tenue les 25 et 26 mars à Carthagène, a abouti à une première série d'accords et à la remise progressive à l'ONU d'environ 1 000 armes appartenant à des membres des FARC-EP invités à participer à la mise en œuvre d'une série de mesures de l'accord de paix. Le 29 mai, après deux semaines de négociations, la Commission est convenue d'une feuille de route aux fins de la mise en œuvre des engagements découlant de l'accord de paix. Ses principales caractéristiques ont été rendues publiques dans un communiqué publié le même jour. Les FARC-EP s'y engageaient à remettre à la Mission, entre le 1<sup>er</sup> et le 20 juin, toutes les armes de leurs membres se trouvant dans les camps ainsi que des milices, permettant ainsi leur retour à la légalité.



Ensuite, la Mission enlèvera les conteneurs contenant les armes récoltées dans les camps le 1<sup>er</sup> août au plus tard. En collaboration avec les FARC-EP et les forces de sécurité colombiennes, elle mènera des opérations jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre pour enlever les armes et détruire les explosifs se trouvant dans des caches. Le Gouvernement s'occupera avec les FARC-EP de toutes les caches d'armes qui n'auront pas été démantelées à cette date. Il a également été annoncé dans le communiqué qu'à compter du 1<sup>er</sup> août, les secteurs et points où sont regroupés les membres des FARC-EP aux fins du dépôt des armes seraient transformés en « espaces de formation et de réintégration ».

4. Le Gouvernement s'est engagé à appliquer les dispositions de l'accord de paix garantissant la sécurité juridique, physique et socioéconomique des FARC-EP. Les mesures juridiques prévoient notamment l'octroi effectif d'amnisties ou la libération conditionnelle de l'ensemble des membres des FARC-EP incarcérés, la levée des mandats d'arrêt visant tous les FARC-EP ayant rendu leurs armes, en attendant la régularisation de leur situation juridique par amnistie ou décision de la Juridiction spéciale pour la paix et la promulgation d'un décret présidentiel portant amnistie pour tous les membres des FARC-EP ayant déposé leurs armes et ayant reçu un certificat délivré par le Haut-Commissaire pour la paix.

5. Le Gouvernement s'est engagé à renforcer la sécurité physique en promulguant des décrets créant un système de sécurité général permettant aux FARC-EP de participer à la vie politique, une Unité spéciale d'enquête relevant du Bureau du Procureur général et une Unité de police d'élite chargée de lutter contre les organisations criminelles dans les zones où se trouvaient auparavant les FARC-EP. Il s'est également engagé à lancer des projets pilotes visant à démanteler des groupes criminels à Buenaventura (département du Valle del Cauca) et à Tumaco (département de Nariño), et à commencer à former les membres des FARC-EP désignés pour intégrer une unité nationale de protection chargée de veiller à la sécurité des membres des FARC-EP.

6. Durant la phase de réintégration, la sécurité socioéconomique sera renforcée par des allocations de base et un appui économique aux membres des FARC-EP réintégrant la société. À cette fin, le Gouvernement a publié des décrets sur la réintégration socioéconomique et la réforme de l'Agence colombienne pour la réintégration des personnes et des groupes armés. Un groupe de travail a été créé pour concevoir sur une période de 60 jours des projets productifs viables.

7. En ce qui concerne la vérification internationale, les parties sont convenues de demander au Secrétaire général et au Conseil de sécurité que les activités de la deuxième mission politique des Nations Unies prévues dans l'accord de paix commencent avant le 10 juillet. Les recommandations sur ce point figurent à la section V du présent rapport. Les parties sont également convenues de mettre en service le 30 juin au plus tard la composante internationale de la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'application de l'accord de paix, dont la composition et les fonctions sont détaillées au paragraphe 10 ci-après.

8. La mission du Conseil de sécurité en Colombie, du 3 au 5 mai, a mis en évidence le haut niveau d'engagement de la communauté internationale envers le processus de paix. Elle a également permis aux partis politiques du Congrès et à la société civile d'exprimer leurs espoirs et préoccupations concernant la mise en œuvre de la paix ainsi que leurs attentes concernant l'appui de la communauté internationale.

## **Principaux organes de mise en œuvre**

### *Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'application de l'accord de paix*

9. L'accord dégagé le 29 mai à la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'application de l'accord de paix renforcera le rôle des organes de mise en œuvre, notamment du Conseil national de réintégration et de la Commission nationale des garanties de sécurité, les priorités qui y sont énoncées étant au cœur de leur mandat. La Commission s'est réunie fréquemment tout au long de la période considérée pour examiner la législation relative à la paix avant qu'elle ne soit soumise au Congrès et pour résoudre des différends entre les parties.

10. Le 30 mars, la composante internationale de la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'application de l'accord de paix a été officiellement établie dans la ville de Cali en présence de José Mujica, ex-Président uruguayen, et de Felipe González, ex-Président espagnol, désignés « personnalités éminentes » et investis de responsabilités de vérification. Avec l'appui d'un secrétariat technique, les deux anciens dirigeants devraient établir des rapports, prononcer des déclarations sur la mise en œuvre de l'accord et formuler des recommandations pour débloquer d'éventuelles impasses. Les questions qui relèvent de la Mission des Nations Unies sont exclues de leur mandat.

11. Le 11 avril, la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'application de l'accord de paix a créé une entité spéciale chargée de veiller à ce que l'accord de paix soit appliqué dans le respect de l'égalité entre les hommes et les femmes et des droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués. Cette entité adressera des recommandations à la Commission, suivra la mise en œuvre des dispositions de l'accord relatives à l'égalité des sexes et établira un dialogue permanent entre groupes de femmes et organes chargés de la mise en œuvre de l'accord. La Commission examine actuellement les candidatures de sept femmes qui siégeront à titre personnel mais ont été nommées par leurs organisations respectives par celles-ci.

### *Conseil national de réintégration*

12. Le Conseil national de réintégration, composé de deux membres du Gouvernement et de deux membres des FARC-EP, s'est réuni une trentaine de fois depuis sa création à la fin de décembre 2016. Il a pour principales tâches de définir une stratégie de réintégration et de mettre en œuvre des mesures à court terme durant la première phase de regroupement des membres des FARC-EP dans les secteurs et aux points prévus à cet effet. En sus de ces objectifs généraux, le Conseil a consacré son action au cours de la période considérée sur trois points précis : la réintégration des enfants présents dans les rangs des FARC-EP, la libération des membres FARC-EP incarcérés qui ont été graciés et la préparation d'un recensement concernant la situation socioéconomique et l'éducation des membres des FARC-EP.

13. Conformément au protocole de séparation établi aux fins de la réintégration des enfants en mai 2016, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a indiqué qu'au 12 mai, 86 enfants avaient été séparés des rangs de la guérilla. L'accueil de ces mineurs a été appuyé par l'Organisation internationale pour les migrations et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

14. S'agissant des anciens combattants graciés, le Conseil national de réintégration les a accueillis dans des centres d'hébergement temporaire fournis par des donateurs internationaux et l'Église catholique, bien que l'objectif des FARC-EP soit de les déplacer vers les secteurs et points de rassemblement si les conditions logistiques le permettent.

15. L'Université nationale de Colombie effectue depuis le début de mai un recensement sur la situation socioéconomique des membres des FARC-EP, dont les résultats sont attendus pour la fin de juin. L'objectif de ce recensement est de recueillir auprès des anciens combattants se trouvant aux secteurs et points de regroupement ou purgeant une peine de prison des informations concernant leurs besoins, leurs aspirations, leur niveau d'études, leur expérience professionnelle, leur situation familiale et leur santé. Les résultats seront communiqués au Conseil national de réintégration et orienteront les politiques de réintégration.

16. L'Agence colombienne pour la réintégration, devenue par décret présidentiel Agence pour la réintégration et la normalisation, proposera un programme spécifique de réintégration socioéconomique des membres des FARC et coordonnera l'action des institutions publiques et des organisations non gouvernementales.

17. Il convient également de mentionner, au titre des évolutions encourageantes, l'approbation d'un décret portant création d'une organisation coopérative (Ecomun) pour les projets des FARC-EP et l'affectation de fonds à la première phase de réintégration, comme prévu dans l'accord de paix. Le 5 juin, conformément à la feuille de route du 29 mai, le Conseil de réintégration a créé un groupe de travail qui disposait de 60 jours pour concevoir des projets économiques qui seront mis en œuvre par les communautés et organisations.

#### *Commission nationale des garanties de sécurité*

18. Le cessez-le-feu et la cessation des hostilités bilatéraux entre le Gouvernement et les FARC-EP ont tenu au cours de la période considérée : seul un incident grave n'ayant pas fait de victime est survenu à la suite d'affrontements entre les parties. Néanmoins, les conditions de sécurité dans les zones les plus touchées par le conflit et les activités de groupes armés et d'organisations considérées comme succédant aux groupes paramilitaires démobilisés demeuraient une source de préoccupations. Les agressions contre des responsables locaux et des défenseurs des droits de l'homme se sont poursuivies. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a confirmé que du 1<sup>er</sup> janvier au 23 mai 2017, 17 défenseurs des droits de l'homme, qui étaient également des figures de la société civile, avaient été tués. Quinze autres dossiers étaient encore à l'examen. Les organisations colombiennes de défense des droits de l'homme ont fait état de chiffres plus élevés. De plus, au cours de la période à l'examen, deux membres des FARC-EP et dix de leurs proches auraient été tués par des membres de groupes armés, dont des dissidents des FARC-EP. Le cas le plus récent concernait un membre des FARC-EP qui aurait été tué dans le département de Caquetá le 19 juin. Les zones rurales autrefois contrôlées par les FARC-EP et où une économie illicite a proliféré sont les plus dangereuses pour les défenseurs des droits de l'homme et les responsables sociaux, ce qui nuit à l'action que fait l'État pour améliorer la sécurité.

19. Les agressions visant des figures de la société civile et des responsables locaux ainsi que des membres des FARC-EP et de leur famille ont suscité des préoccupations accrues quant à leur sécurité pendant la phase de réintégration et souligné qu'il importe de prendre des mesures pour garantir la sécurité et prévenir de telles violences. À cet égard, les travaux de la Commission nationale des garanties de sécurité, dirigée par le Président colombien Juan Manuel Santos Calderón, sont considérés comme plus pertinents encore en vue de la consolidation de la paix.

20. Le 22 mai, la Commission a examiné la législation à adopter pour renforcer les mécanismes de sécurité conformément à l'accord de paix et a jugé que certaines dispositions pouvaient être appliquées par décret. Cette décision a donné lieu, en

préparation de la feuille de route du 29 mai, à la prise d'une série de décrets présidentiels sur la mise en œuvre de la paix et comprenant des mesures liées à la sécurité, comme indiqué au paragraphe 5 ci-dessus.

#### *Fonds pour une Colombie en paix*

21. Le 27 avril, le Président a annoncé la création du Fonds pour une Colombie en paix, qui devait regrouper les fonds destinés à faire face aux problèmes les plus urgents de l'après-conflit. Le Gouvernement a indiqué que ce fonds, qui serait doté d'un montant initial de 750 milliards de pesos (environ 247 millions de dollars), devrait réunir des fonds provenant du budget national, de redevances, de dons privés et de contributions de la communauté internationale, notamment du Fonds d'affectation spéciale multidonateurs, qui a recueilli 58 millions de dollars à ce jour.

#### **Aspects législatifs et institutionnels de la mise en œuvre de l'accord de paix**

##### *Textes législatifs majeurs adoptés par procédures accélérées*

22. Le Congrès colombien a continué d'examiner et d'adopter des textes législatifs relatifs à la paix dans le cadre de procédures accélérées. Vers la fin de la période, le Gouvernement a obtenu que ces procédures, qui venaient à expiration le 1<sup>er</sup> juin, soient prorogées de six mois. Les principaux textes adoptés sont les suivants :

a) Une loi portant création du Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition, qui met en place une Juridiction spéciale pour la paix chargée de juger les crimes commis pendant le conflit armé. Le Congrès devrait adopter un règlement aux fins du commencement des travaux de la Juridiction spéciale pour la paix;

b) Une loi sur le statut de l'opposition, prévue dans l'accord de paix et en attente depuis l'adoption de la Constitution colombienne en 1991. Cette loi prévoit un financement supplémentaire pour les partis et mouvements politiques se déclarant en opposition au Gouvernement, le droit de l'opposition de répondre publiquement dans les médias aux prises de position publiques du Gouvernement, et la possibilité pour l'opposition de fixer l'ordre du jour des débats législatifs cinq fois par session législative;

c) Une loi garantissant la mise en œuvre de l'accord de paix au moyen d'un article transitoire de la Constitution, précisant que les volets de l'accord de paix relatifs aux normes du droit international humanitaire ou aux droits fondamentaux sont des éléments contraignants de l'interprétation des normes et des lois aux fins de la mise en œuvre de l'Accord, et imposant à toutes les institutions et autorités publiques de se conformer de bonne foi aux dispositions de l'accord de paix;

d) Une loi sur la réintégration politique des FARC-EP détaillant les modalités de leur transformation en un parti ou mouvement politique, notamment le financement, et établissant que le parti ou mouvement politique ainsi créé aura au moins cinq sièges au Sénat et à la Chambre des représentants lors des deux prochaines législatures (2018-2022 et 2022-2026).

##### *Principaux décrets présidentiels concernant la mise en œuvre de la paix*

23. Le Président a usé de ses pouvoirs exceptionnels, dans le cadre des procédures accélérées, pour promulguer des décrets aux fins de la mise en œuvre de la paix. Dans le contexte de la feuille de route du 29 mai, il a publié 22 décrets portant notamment sur le développement social et économique des zones touchées par le conflit, la réintégration socioéconomique des membres des FARC-EP, à la

réintégration des enfants des FARC-EP, la création d'une unité spéciale d'enquête au Bureau du Procureur, le système de sécurité aux fins de la participation à la vie politique et un programme national de remplacement des cultures.

24. Auparavant, le Président avait déjà pris plusieurs décrets concernant la paix, notamment des décrets portant création du Comité de sélection des juges et autres fonctionnaires du Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition, de la Commission chargée d'établir la vérité et de garantir la coexistence et la non-répétition du conflit et de l'Unité de recherche des personnes portées disparues dans le contexte du conflit armé ou à cause de celui-ci. Le Comité de sélection étudie actuellement les candidatures aux postes de fonctionnaires de la composante judiciaire prévue par l'accord de paix. Il a confirmé la nomination de Néstor Raúl Correa comme Secrétaire exécutif de la Juridiction spéciale pour la paix. Le Président a également promulgué un décret concernant un mécanisme judiciaire spécial pour les membres des forces armées, ainsi qu'un décret visant à faciliter l'application des dispositions d'amnistie des membres des FARC-EP.

#### *Examen de la législation par la Cour constitutionnelle*

25. Les textes législatifs adoptés dans le cadre des procédures accélérées restent soumis à examen par la Cour constitutionnelle, qui a déclaré inconstitutionnels, pour des motifs techniques, trois décrets présidentiels concernant la paix. Le 17 mai, la Cour a abrogé un décret portant élargissement de l'Unité nationale de protection aux fins de l'intégration de quelque 1 200 membres des FARC-EP, comme prévu dans l'accord de paix, pour des raisons liées au budget de l'Unité et qui devraient être rectifiées sous peu. Qui plus est, le même jour, elle a rendu une décision invalidant certains points des procédures accélérées d'adoption par le Congrès de textes législatifs concernant la paix. Ces textes législatifs peuvent donc maintenant être débattus ligne par ligne et non uniquement dans leur ensemble, et les propositions d'amendements ne se limiteront plus à celles préalablement approuvées par le Gouvernement après vérification de leur compatibilité avec l'accord de paix.

26. Ces deux décisions ont soulevé chez les FARC-EP et les partisans du processus de paix de vives préoccupations quant au rôle de la Cour constitutionnelle dans la mise en œuvre de la paix et aux garanties juridiques que fournit l'accord de paix. Pour répondre à ces préoccupations, les partis politiques soutenant le processus de paix se sont engagés publiquement à voter en faveur des textes législatifs concernant la paix. L'adoption des textes par le Congrès au niveau des Comités de la paix dès la décision de la Cour a montré que celui-ci est toujours en mesure d'adopter rapidement des textes législatifs.

27. La Cour a annoncé à la mi-mai qu'elle commencerait l'examen de la loi d'amnistie en même temps que celui de la loi plus générale sur le Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition. Ce double exercice sera surveillé de près, compte tenu de l'incidence qu'ils pourraient avoir sur le processus de paix.

#### *Négociations avec d'autres groupes armés*

28. La première série de pourparlers avec l'Armée de libération nationale (ELN), qui a débuté le 7 février, s'est terminée le 6 avril à Quito. Dans un contexte d'affrontements militaires soutenus, le Gouvernement et l'ELN, soucieux d'apaiser les tensions, ont annoncé un projet pilote de déminage humanitaire et leur intention de conclure des accords conformes au droit international humanitaire. Le commandement central de l'ELN et le Secrétariat des FARC-EP se sont rencontrés en mai à La Havane à l'initiative du Gouvernement colombien. Dans une



déclaration commune publiée le 11 mai, les deux groupes ont souligné qu'ils recherchaient tous deux la paix, par des voies certes différentes mais complémentaires. Une deuxième série de pourparlers, portant sur l'apaisement des tensions, la protection de la population civile et la participation de la société civile aux pourparlers de paix, a débuté le 16 mai.

### **III. Tâches de la Mission**

29. La Mission assure la coordination du Mécanisme tripartite de surveillance et de vérification, qui supervise la mise en œuvre du protocole de cessez-le-feu conclu par les parties à l'accord de paix. Le déploiement quasi intégral à son siège local a permis au mécanisme d'accroître considérablement ses activités de surveillance ainsi que son action auprès des communautés locales et des représentants de la société civile. Malgré des retards logistiques et reports d'échéances par rapport au calendrier fixé dans l'accord de paix, le Mécanisme s'est avéré efficace pour ce qui est de maintenir la confiance et de faire face aux incidents liés à l'accord et aux protocoles de cessez-le-feu et de cessation des hostilités. Seules neuf violations graves du cessez-le-feu ont été enregistrées depuis l'entrée en service du Mécanisme en novembre 2016, ce qui montre que les parties tiennent à honorer leurs obligations.

#### **A. Activités relatives au cessez-le-feu et à la cessation des hostilités et coordination du Mécanisme de surveillance et de vérification**

30. En tant que coordonnatrice du mécanisme de surveillance et de vérification, la Mission s'est concentrée sur la surveillance des secteurs et points de regroupement et de la zone de sécurité les entourant où sont déployées les forces armées. Les parties ont demandé que le Mécanisme évalue les progrès pour ce qui est de la mise en place des camps des FARC-EP, de l'appui logistique et des soins de santé. Le Mécanisme a également appuyé le début des activités de réintégration menées par des entités privées et publiques dans les secteurs et points de regroupement, notamment par des formations du Service national d'apprentissage, la délivrance de pièces d'identité par le registre national, un recensement mené par l'Université nationale et diverses activités effectuées notamment par des universités et des organisations non gouvernementales. Le Mécanisme a coordonné avec le CICR le déplacement d'enfants des camps des FARC-EP vers des centres de réintégration. Ces opérations sont dirigées par le CICR et le conseiller présidentiel pour les droits de l'homme. Enfin, le Mécanisme a mené des activités de communication auprès des communautés locales, de la société civile et des autorités locales et régionales, et accueilli des dignitaires internationaux lors de leurs visites.

#### **Vérification des incidents**

31. Depuis le début de ses activités, le Mécanisme de surveillance et de vérification a reçu 284 demandes de vérification d'incidents, dont 83 ne relevaient pas de son mandat. Parmi les incidents vérifiés, 21 étaient des cas de non-respect des protocoles de cessez-le-feu et de cessation des hostilités dus à un malentendu ou à un défaut de coordination, 30 étaient des violations mineures et neuf étaient des violations graves (l'incident du 13 novembre 2016 compte comme deux violations). La plupart des violations concernaient des mouvements de membres des FARC-EP et des incursions des forces de sécurité publique dans des zones de sécurité des secteurs et points de regroupement ou des irrégularités dans les contrôles de sécurité pour l'accès aux secteurs et points. Trois violations graves ont été signalées au cours

de la période considérées : le survol d'un secteur par un hélicoptère du Gouvernement, une tentative d'agression sexuelle sur mineurs par un membre des FARC-EP dans un camp et l'incursion dans un secteur d'un groupe de quatre soldats armés et en civil. Un des soldats a été blessé par balle par un des gardes du camp des FARC-EP.

**Construction des camps des Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire dans les secteurs et points de regroupement**

32. Dans un communiqué conjoint publié avec les FARC-EP le 26 mars, le Gouvernement s'est engagé à terminer la mise en place des infrastructures dans les secteurs et aux points de regroupement, notamment aux camps des FARC-EP, à la fin d'avril au plus tard. La construction des infrastructures continuait toutefois de subir des retards considérables. À la fin mai, le Mécanisme de surveillance et de vérification a estimé que les infrastructures de base étaient pratiquement terminées dans 20 camps. Les travaux étaient à plus de la moitié dans quatre camps et à moins de la moitié dans quatre autres (l'un des secteurs compte deux camps). Les retards tenaient notamment à des conditions météorologiques défavorables, à des retards de paiement des contractants et à des barrages routiers dus à des manifestations à proximité des secteurs et points de regroupement, qui ont empêché la livraison des matériaux de construction.

**Vérification des installations où sont détenus les membres incarcérés des Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire**

33. Le Mécanisme de surveillance et de vérification est chargé de vérifier que les installations situées dans la zone de la Guajira (département de Meta), où le Gouvernement entend transférer les membres des FARC-EP qui ont purgé moins de cinq ans de la peine à laquelle ils ont été condamnés pour des faits graves et qui relèvent donc de la Juridiction spéciale pour la paix, sont adaptées à cette fin. Une première certification faite le 9 mars a permis le transfert d'un premier groupe de 24 détenus le 24 avril. De nouveaux transferts ont eu lieu en mai et en juin. Au 15 juin, 229 membres des FARC-EP incarcérés avaient été transférés dans cette zone.

**Appui logistique et services de santé**

34. Le Mécanisme de surveillance et de vérification contrôle chaque semaine l'approvisionnement des camps des FARC-EP (notamment s'agissant de la nourriture, de vêtements, de trousse de hygiène, de matériel de détente et de loisirs et des fournitures de nettoyage qui y sont livrés). Les améliorations observées lors de la période précédente se sont maintenues, en particulier en ce qui concerne la nourriture. Après le communiqué commun publié par les parties le 26 mars, il y a eu une nette amélioration de l'approvisionnement en denrées alimentaires auprès de fournisseurs locaux, ce qu'avaient réclamé à plusieurs reprises les FARC-EP et la population locale, qui y voit un avantage pour l'économie locale. Des vêtements ont commencé à être livrés en mai, mais l'organisation de la réception des livraisons s'est avérée difficile dans certaines zones.

35. Certains des sièges locaux du Mécanisme ont connu de graves problèmes d'alimentation en eau, en raison d'une contamination provoquée par des bactéries et des fuites des fosses septiques. La Mission a prié l'Institut national colombien de la santé d'analyser l'eau potable dans ces zones, et demandé à Fondo Paz (l'organisme public colombien chargé des marchés locaux) de régler de toute urgence ce problème. En attendant la mise en œuvre de solutions structurelles, d'ici à la fin juin, des bouteilles d'eau ont immédiatement été distribuées.



36. Des cas de paludisme et de dengue ont été signalés dans certains secteurs parmi les membres de l'armée colombienne et des FARC-EP, en particulier dans les secteurs de Vidrí (Vigía del Fuerte, département d'Antioquia) et El Gallo (Tierralta, département de Córdoba). Des traitements médicaux ont été commandés.

37. En avril, le Gouvernement a envoyé dans certains secteurs et points de regroupement des équipes médicales et des ambulances, qui prennent également en charge les populations locales, dont elles ont considérablement amélioré les conditions de vie. Au 26 mai, des médecins et des infirmières avaient été déployés dans tous les secteurs et points de regroupement, assurant une présence médicale sur tous ces sites. Des ambulances ont été envoyées dans 25 secteurs et points de regroupement, sauf à Vidrí et à El Gallo, où l'acheminement, qui doit s'effectuer par voie fluviale, est retardé par des problèmes contractuels. Le Mécanisme de surveillance et de vérification a demandé aux autorités d'accélérer la procédure de levée des mandats d'arrêt visant les membres des FARC-EP qui ont besoin de recevoir des soins médicaux en dehors des secteurs et points de regroupement.

38. Le Mécanisme de surveillance et de vérification a tenu le public informé des progrès accomplis concernant l'appui logistique et les services de santé à la charge du Gouvernement, ainsi que la vérification des incidents en faisant régulièrement des annonces publiques.

#### **Problèmes de sécurité**

39. Des problèmes de sécurité ont continué de perturber les travaux du Mécanisme de surveillance et de vérification au niveau local. Les activités ont parfois dû être suspendues, comme ce fut le cas à Caño Indio (Tibú, département du Nord de Santander) en raison des agissements de groupes armés, comme l'Armée populaire de libération ou l'ELN. La présence de groupes armés organisés et les mesures prises à leur encontre par les forces de sécurité publique ont eu, elles aussi, des répercussions sur les conditions de sécurité. Les activités ont été suspendues par intermittence à La Variante (Tumaco, département de Nariño), à la suite de manifestations organisées par des cultivateurs de coca qui avaient érigé des barrages routiers. Des manifestations analogues ont perturbé les activités à d'autres endroits. Les forces de sécurité publique ont découvert et détruit des engins explosifs près d'un certain nombre de secteurs et de points de regroupement. Les activités du Mécanisme, y compris celles de l'équipe de pays des Nations Unies, ont été compliquées par les agissements de plusieurs groupes dissidents des FARC-EP, dans les départements de Caquetá, Guaviare et Meta, en particulier après la détention par l'un de ces groupes dissidents de fonctionnaires de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) dans la région de Guaviare, comme mentionné au paragraphe 68 ci-dessous. Le nombre de désertions individuelles des rangs des FARC-EP aurait augmenté régulièrement durant la période considérée, bien qu'il reste modeste par rapport aux effectifs globaux de l'organisation; d'après les chiffres enregistrés par la Mission, ce nombre a été porté à 276 depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016. En outre, 45 membres des FARC-EP ont été exclus de l'organisation depuis cette date, et 45 ont participé au programme de démobilisation individuelle mis en place par l'État.

#### **Activités de liaison et de sensibilisation**

40. La mise en œuvre de la stratégie de communication du Mécanisme de surveillance et de vérification s'est poursuivie à l'échelle locale, régionale et nationale : il s'agit de diffuser des informations sur ses activités, de fournir un appui lors des visites de personnalités internationales, nationales ou locales désireuses d'en savoir plus sur le cessez-le-feu, et plus généralement de mener une action

visant à mieux faire comprendre le processus de paix. Le Mécanisme a eu des contacts réguliers avec les acteurs de la société civile, en particulier avec les autorités locales, les gouverneurs, les responsables locaux, les universitaires et les acteurs institutionnels. En outre, il a informé les populations, les organisations non gouvernementales, les groupes politiques et d'autres acteurs du fonctionnement des secteurs et points de regroupement. Il ne restreint pas l'accès à ces secteurs et points de regroupement, dans lesquels les civils non armés peuvent pénétrer, à condition que les rencontres aient lieu dans des zones prévues à cet effet et non pas dans les camps eux-mêmes, conformément aux protocoles de l'accord de paix.

### **Échanges avec les groupes de femmes et problématique hommes-femmes**

41. La Mission a continué à travailler en étroite relation avec des groupes de femmes afin d'échanger avec eux des informations relatives à l'instauration de la paix et en rapport avec la problématique hommes-femmes et d'évoquer leur participation à ce processus. Elle a facilité leur dialogue avec le Mécanisme de surveillance et de vérification, notamment en permettant à des femmes membres des FARC-EP de participer aux réunions organisées par des groupes de femmes. Ces derniers aident également la Mission à repérer d'éventuelles situations de violence sexiste et à concevoir des mécanismes de prévention et de protection.

42. La Mission a aidé le Mécanisme de surveillance et de vérification à établir une directive tripartite qui met l'accent sur l'inclusion des femmes dans le Mécanisme et leur participation à ses travaux. En outre, cette directive définit les tâches que doivent accomplir les points de contact pour les questions d'égalité des sexes aux niveaux national, régional et local, notamment éclairer le contexte local à la lumière de la problématique hommes-femmes, recueillir les plaintes pour violences sexuelles, activer les programmes de protection à l'intention des victimes et s'employer à former les membres du Mécanisme dans ce domaine.

## **B. Activités relatives au dépôt des armes**

### **Enregistrement et collecte des armes**

43. Le calendrier fixé dans l'accord de paix pour le cessez-le-feu et le dépôt des armes est ambitieux et son respect s'avère difficile pour les parties. Du fait de retards logistiques et de la mise en œuvre interminable de certaines dispositions de l'accord de paix, le lancement d'activités essentielles relatives au dépôt des armes a dû être reporté. Entre le 1<sup>er</sup> et le 25 mars, la Mission des Nations Unies a recensé et enregistré 7 132 armes dans des secteurs et points de regroupement des FARC-EP; elle a commencé à collecter les armes des membres des FARC-EP siégeant en tant qu'observateurs au Mécanisme de surveillance et de vérification. Lors de la session de la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'application de l'accord de paix tenue les 25 et 26 mars à Cartagena, les FARC-EP ont accepté de remettre les armes de ceux de leurs membres qui participaient à des activités liées à la paix, au nombre d'un millier.

44. Durant toute la période considérée, la Mission s'est tenue prête à recueillir et à stocker les armes des membres des FARC-EP installés dans les secteurs et points de regroupement, initialement dans des caisses en métal renforcé. Au fur et à mesure de la construction des camps, elle a installé des conteneurs. Il y en a à ce jour 44, dispersés dans 22 secteurs et points de regroupement. Dans quatre secteurs et points de regroupement, la construction d'installations de stockage d'armes s'est révélée nécessaire, car il était impossible d'y apporter des conteneurs.

45. Conformément à la feuille de route adoptée le 29 mai, et en particulier au nouveau calendrier, serré, qui a été adopté aux fins de la remise des armes dans les camps des FARC-EP, la Mission, les FARC-EP et le Gouvernement ont lancé d'intenses préparatifs afin que les opérations de stockage des armes des combattants regroupés dans les camps et des miliciens puissent se dérouler en trois étapes : 30 % des armes devaient être stockés au 7 juin, 30 % au 14 juin et le reste d'ici au 20 juin. Il a été convenu que les miliciens se rendraient dans des secteurs ou points de regroupement pour s'y faire enregistrer et entamer leur transition vers la légalité. Ces miliciens armés devraient remettre leurs armes à la Mission en échange de la certification correspondante. Les FARC-EP ont informé la Mission que les armes de la plupart des miliciens se trouvaient dans des caches.

46. Le 16 juin, la Mission a confirmé avoir entreposé 60 % des armes des membres des FARC-EP dans les conteneurs installés par l'ONU. Le 20 juin, il a été annoncé que la phase finale, à savoir la remise de la dernière série d'armes, avait commencé dans les secteurs et points de regroupement. Une cérémonie a été planifiée pour le 27 juin pour marquer l'achèvement de ce processus historique.

### **Certification du dépôt des armes**

47. À la demande des parties, la Mission délivre des certificats aux membres des FARC-EP qui ont remis leurs armes, afin de favoriser leur transition vers la légalité. Elle utilise pour ce faire des listes de membres des FARC-EP fournies par le Bureau du Haut-Commissaire pour la paix. Fin mai, celui-ci avait communiqué à la Mission les noms de 6 990 membres des FARC-EP se trouvant dans des secteurs ou points de regroupement, membres du secrétariat des FARC-EP et membres des FARC-EP participant aux travaux du Mécanisme de surveillance et de vérification aux niveaux régional et national. Par ailleurs, le 8 juin, il a fourni une liste de 2 800 miliciens.

### **Destruction des caches d'armes**

48. Les FARC-EP ont mis du temps à obtenir les informations relatives au nombre et à la localisation de ces caches : ce n'est que fin avril qu'elles ont fait savoir à la Mission qu'il y en avait 949, réparties dans tout le pays. Le grand nombre de ces sites et leur caractère isolé constituent des problèmes de taille, étant donné qu'ils rendent les opérations de démantèlement complexes et requièrent une étroite coordination avec les FARC-EP et les forces de sécurité publique colombiennes.

49. En application de la feuille de route du 29 mai, la Mission des Nations Unies en Colombie doit vérifier jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2017 que les caches d'armes sont détruites par les FARC-EP, après quoi c'est le Gouvernement qui assumera cette responsabilité, avec l'aide des FARC-EP. D'ici là, on s'assurera de la destruction du plus grand nombre possible de caches. De plus, la Mission organise actuellement la neutralisation des armes et leur transport hors des secteurs et points de regroupement.

50. À ce jour, la Mission a mené six opérations de vérification de la destruction des caches. Sur la base des renseignements fournis par les FARC-EP et en coordination avec les forces de sécurité colombiennes, elle en a planifié 40 autres, dont 24 étaient prêtes à être lancées dès le 12 juin, date à laquelle on n'attendait plus que la confirmation des FARC-EP et l'appui des forces de sécurité publique en matière de logistique et de sécurité. Chaque opération pourrait permettre de détruire plusieurs caches.

51. Dans les opérations visant les caches d'armes, la sécurité est la principale préoccupation, certaines de ces caches étant situées dans des zones où des groupes armés sont actifs. La logistique et les conditions météorologiques peuvent constituer

un écueil de plus, étant donné le caractère isolé et la topographie accidentée des sites en question, qui rendent souvent nécessaires des moyens de transport aérien. Le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies appuie ces activités en fournissant des conseils sur les évaluations des risques de sécurité qu'il mène sur chacun des secteurs concernés et en assurant une présence physique durant les opérations, afin de veiller au respect de toutes les normes de sécurité de l'ONU.

### **C. Activités relatives aux fonctions de liaison et de coordination**

52. La Mission a continué de renforcer ses relations de travail avec les autorités locales et les autorités autochtones, les comités d'action locale (Juntas de Acción Comunal) et les groupes de la société civile en général. De plus, elle a élargi ses échanges aux opposants au processus de paix ou à ceux que ce processus laisse sceptiques en organisant de fréquentes réunions d'information sur ses activités et sur celles du Mécanisme de surveillance et de vérification, ce qui lui a permis de recueillir des avis sur leur mandat général. Dans l'ensemble, les populations continuent de percevoir la Mission comme un facteur de stabilisation et de soutenir le processus de paix. Toutefois, au niveau local, l'absence d'investissement public dans les secteurs économique et social suscite une insatisfaction croissante. Des questions demeurent quant à la forme que prendront les plans locaux de réintégration des anciens combattants et quant à leur ampleur.

53. Au niveau national, la Mission s'est efforcée de renforcer le dialogue avec un large éventail d'intervenants, dont des responsables politiques et sociaux, des représentants du secteur privé, des parlementaires, des organisations religieuses et des groupes de réflexion; elle organise en outre des réunions régulières auxquelles elle convie les organisations de la société civile, y compris les groupes de femmes et les organisations représentant les groupes ethniques.

54. La Mission a continué à travailler en étroite relation avec des groupes de femmes afin d'échanger avec eux des informations relatives à l'instauration de la paix et en rapport avec la problématique hommes-femmes et d'évoquer leur participation à ce processus.

55. La coopération avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies présents en Colombie s'est poursuivie, non seulement au niveau national mais aussi au niveau local, par l'intermédiaire des équipes locales de coordination. Plusieurs institutions spécialisées ont fourni des analyses sur des aspects thématiques de l'accord de paix et sur les activités de stabilisation menées par l'équipe de pays au niveau local. Des partenaires du système des Nations Unies ont continué d'apporter leur appui à la Mission en contribuant à la formation continue du personnel.

56. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport précédent (S/2017/252), la Mission a collaboré avec l'équipe de pays des Nations Unies et avec l'Agence colombienne de rénovation du territoire aux fins de la conduite d'évaluations participatives devant guider la conception de projets de développement appelés à être mis en œuvre dans les zones accueillant des secteurs et points de regroupement. Sur les fonds versés par les organismes des Nations Unies et leurs partenaires, près de 13 millions de dollars ont été réaffectés au financement de l'indemnisation des victimes à titre collectif, à la protection et à la prévention du recrutement par des groupes armés, à l'appui aux initiatives économiques à petite échelle et à l'aide aux femmes ayant subi des violences sexistes, entre autres choses, dans les municipalités accueillant des secteurs et points de regroupement. D'autres demandes de financement sont en cours de discussion avec le Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires du Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds pour la

consolidation de la paix. Les évaluations susmentionnées font partie des mesures d'intervention rapide prévues dans le plan de stabilisation établi par le Gouvernement, qui prennent notamment la forme de projets d'investissements dans de petits projets d'infrastructure, d'amélioration des routes et de substitution des cultures. Il est souhaitable que ces projets soient mis en œuvre rapidement.

## **IV. Déploiement et structures de la Mission**

57. Au cours de la période considérée, la Mission a atteint sa pleine capacité opérationnelle tant à son siège national à Bogota que dans ses huit antennes régionales et dans son antenne sous-régionale. L'antenne régionale de Medellín a occupé des locaux temporaires jusqu'au 28 avril.

### **A. Observateurs internationaux**

58. Au 12 juin, la Mission avait déployé 448 observateurs internationaux venus de 19 pays, dont 58 femmes (soit 13 %), pour un effectif maximal autorisé de 450 personnes.

59. Pendant la période considérée, le nombre de sièges locaux du Mécanisme de surveillance et de vérification a augmenté, ce qui a permis de se rapprocher de l'objectif visant à déployer l'intégralité des observateurs de l'ONU. Depuis le 17 mai, le Mécanisme possède un siège local dans chacun des 26 secteurs et points de regroupement. Les trois derniers sièges locaux ont été mis en place à la mi-mai à Agua Bonita Montañita, département de Caquetá); à Caño Indio, (Tibú, département du Nord de Santander) et à El Gallo (Tierralta, département de Córdoba). La composante gouvernementale et la composante représentant les FARC-EP doivent encore déployer environ 30 % de leur personnel d'ici à ce que l'expansion des sièges locaux soit achevée.

### **B. Coordination et services organiques**

60. La Mission a continué de déployer des observateurs affectés aux services organiques dans des sites locaux, sachant que l'expansion des sièges locaux a permis des avancées majeures pendant la période considérée. Quatre-vingt-deux pour cent des agents des services organiques de la Mission travaillent aujourd'hui dans leurs lieux d'affectation et font partie d'équipes tripartites locales. Les efforts visant à déployer le reste du personnel des services organiques sur le terrain se poursuivent et dépendent des conditions de sécurité dans certains sites et du règlement de problèmes logistiques. La Mission s'efforce de recruter des femmes aux postes vacants dans les services organiques des sites locaux, de manière à promouvoir l'équilibre entre les sexes parmi les observateurs. À l'heure actuelle, 50 des 23 postes d'administrateur recruté sur le plan local et des 49 postes de Volontaire des Nations Unies sont occupés par des femmes (soit 69 %), et toutes les équipes tripartites locales des services organiques ont été soigneusement constituées de manière à inclure deux femmes et un homme.

### **C. Appui à la Mission**

61. Compte tenu de l'appui que le Gouvernement colombien devait initialement fournir, la structure d'appui à la Mission se fondait sur les principes suivants : empreinte minimale, externalisation et exploitation des capacités existantes d'une

mission régionale pour l'appui administratif. La Mission finalise actuellement plusieurs lettres d'attribution et mémorandums d'accord conclus avec le Gouvernement colombien, afin d'obtenir l'appui nécessaire à son fonctionnement, en particulier à celui du Mécanisme de surveillance et de vérification, et travaille notamment à l'élaboration d'un accord relatif au partage des coûts autorisé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2307 (2016).

62. Au total, la Mission a recruté 108 membres du personnel civil international (92 % de l'effectif autorisé), 65 membres du personnel recrutés sur le plan national, sur un effectif maximal autorisé de 100 personnes, et 53 Volontaires des Nations Unies (89 % de l'effectif autorisé). En mai 2017, 48,2 % des membres du personnel civil de la Mission étaient des femmes.

63. Un plan de soutien logistique a été élaboré afin de faciliter le déploiement et la gestion de la Mission et du Mécanisme de surveillance et de vérification; il prévoit la fourniture régulière et ininterrompue d'un appui logistique et administratif aux observateurs internationaux et au personnel déployés dans les huit antennes régionales et les 26 secteurs et points de regroupement. Cet appui consiste notamment à vérifier que les arrangements contractuels conclus par le Fondo Paz sont exécutés dans les délais prescrits et à suivre la coordination des opérations logistiques de réapprovisionnement.

64. Le siège de Bogota, les huit antennes régionales et les 26 secteurs et points de regroupement ont été équipés d'une connexion Internet et d'infrastructures de communication dans les deux mois ayant suivi la demande en ce sens du Gouvernement, en date du 19 janvier 2017; celui-ci avait prié la Mission d'assurer intégralement la prestation de ces services à toutes les composantes du Mécanisme de surveillance et de vérification. La Mission a mis en place des arrangements contractuels afin d'assurer une couverture Internet et téléphonique suffisante, qui permette de mener les opérations dans le respect des normes minimales de sécurité opérationnelle dans les secteurs et les points de regroupement, et de fournir des équipements Internet, des radios, des téléphones et des systèmes GPS mobiles à l'appui des équipes déployées pour mener à bien les opérations relatives aux caches d'armes.

65. La Mission a signé une lettre d'attribution avec le Gouvernement colombien, qui régit la prestation de services médicaux à l'ensemble de son personnel, selon les besoins, y compris l'envoi d'infirmiers dans les zones de combat, d'ambulances, de troussees médicales, de produits pharmaceutiques et le déploiement de moyens d'évacuation.

66. Les deux hélicoptères déployés dans la zone de la Mission aux fins de l'appui opérationnel ont effectué des vols réguliers et spéciaux, des vols de ravitaillement et des déplacements connexes. Ils continueront de jouer un rôle essentiel, la Mission ayant notamment été chargée de transporter des stocks d'armes et de munitions des secteurs et des points de regroupement vers des sites plus centraux, de déployer du personnel dans des zones reculées afin de récupérer du matériel provenant de caches d'armes, et, de manière générale, d'appuyer l'exécution des tâches prioritaires relatives au deuxième mandat.

#### **D. Sûreté et sécurité du personnel des Nations Unies**

67. Le Gouvernement colombien et en particulier la Police nationale continuent d'assurer la sécurité du personnel du Mécanisme de surveillance et de vérification et de la Mission. Le Département de la sûreté et de la sécurité, en étroite collaboration et en liaison avec les autorités colombiennes, joue un rôle de direction, d'appui



opérationnel et de conseil concernant les politiques et procédures du système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

68. Le 3 mai, des membres d'un groupe dissident des FARC-EP ont enlevé un employé de l'ONUDC qui travaillait dans la municipalité de Miraflores (département de Guaviare). En dépit de signaux initiaux laissant à penser que l'employé de l'ONUDC serait libéré, celui-ci est toujours en détention. L'ONU a immédiatement créé une équipe de gestion des situations de prise d'otages, qui opère sous la direction générale de l'interlocuteur désigné pour la Colombie. Compte tenu des problèmes de sécurité, les missions non essentielles et ne bénéficiant pas d'escorte ont été suspendues dans les départements suivants : Antioquia, Cauca, Chocó, Guaviare et Meta. Cette prise d'otages, le premier incident de ce type touchant du personnel des Nations Unies présent en Colombie, a modifié l'appréciation des risques qui pèsent sur les opérations des Nations Unies en Colombie pour l'avenir prévisible.

69. D'après l'évaluation des risques de sécurité effectuée pour la Mission, les niveaux de risque résiduel relatifs à la plupart des menaces recensées (enlèvements, attaques de fauteurs de troubles, tirs croisés et manifestations violentes) varient de faibles à élevés. Du point de vue de la gestion de la sécurité, la sécurité des activités prévues pour la Mission est assurée pour autant que les mesures de gestion des risques nécessaires soient pleinement appliquées. Les mines terrestres continuent de représenter un risque considérable dans certaines régions.

## **E. Déontologie et discipline**

70. Faire en sorte que le personnel des Nations Unies adopte un comportement respectueux des règles et règlements de l'Organisation ainsi que de la législation colombienne demeure une priorité, l'accent étant mis en particulier sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles. La Mission a publié une directive relative à la déontologie et à la discipline, qui décrit le comportement professionnel attendu, ainsi que les aspects procéduraux et les conséquences en cas de mauvaise conduite. En outre, elle a diffusé des directives interdisant expressément toute relation autre que professionnelle entre le personnel de la Mission et les membres du Mécanisme de surveillance et de vérification ainsi que les populations locales, notamment dans les 26 sièges locaux situés dans les secteurs et les points de regroupement. L'Équipe déontologie et discipline a organisé des formations à l'intention des nouveaux arrivants, des présentations régulières dans les antennes régionales et des conférences mensuelles pour les chefs de bureaux, le personnel civil et les observateurs à Bogota. En coopération avec le Bureau de l'information de la Mission, elle a également créé un lien sur la page Web de la Mission, qui donne accès à des informations sur le Code de conduite des fonctionnaires des Nations Unies et les dispositifs de signalement.

71. Pendant la période considérée, la Mission a été informée de deux allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Le Siège de l'ONU détermine actuellement s'il y a lieu d'enquêter sur ces deux allégations et d'y donner suite.

## **V. Demande de création d'une seconde mission et recommandations**

72. L'accord de paix prévoyait la création, à la fin du mandat de la Mission actuelle, d'une seconde mission des Nations Unies qui se consacrerait principalement à la réintégration des FARC-EP et à la mise en œuvre de mesures de

protection et de sécurité personnelle et collective. Dans la feuille de route du 29 mai, les parties sont convenues de demander que l'exécution des tâches de vérification prévues dans le cadre du deuxième mandat soit avancée pour coïncider avec le début des activités de réintégration, prévu en juillet 2017. Conformément à cet accord, le Président Juan Manuel Santos nous a adressé, au Président du Conseil de sécurité et à moi-même, des lettres identiques datées du 5 juin dans lesquelles il a demandé la création de la deuxième mission avant le 10 juillet 2017 (voir [S/2017/481](#), annexe). Par la suite, le 9 juin, le Président du Conseil de sécurité m'a prié de présenter au Conseil des recommandations initiales sur les moyens de satisfaire cette demande.

73. Dans sa lettre, le Président colombien a indiqué que, conformément au point 6.3.3 de l'accord de paix, la seconde mission serait chargée de contrôler la réintégration politique et socioéconomique des FARC-EP; de mettre en œuvre des mesures de protection et de sécurité personnelle et collective et d'exécuter des programmes de protection et de sécurité en faveur des populations locales et des organisations se trouvant dans des zones touchées par le conflit. D'après la feuille de route du 29 mai, les préparatifs du processus de réintégration devraient commencer le 1<sup>er</sup> juin. La feuille de route prévoit également que d'ici au 1<sup>er</sup> août, les secteurs et les points de regroupement locaux seront convertis en espaces de formation et de réintégration. En outre, il y est précisé que la première Mission des Nations Unies restera en activité jusqu'à la fin de son mandat, le 26 septembre. Conformément au calendrier révisé de la feuille de route, la première Mission sera notamment chargée de contrôler le dépôt des armes jusqu'au 20 juin et la destruction des caches d'armes jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre.

74. Le succès de la mise en œuvre de la phase de réintégration sera crucial pour consolider la paix en Colombie. La seconde mission pourrait contribuer de manière importante à instaurer la confiance dans le processus et à soutenir les efforts que font les parties pour honorer leurs engagements mutuels. Je recommande donc au Conseil de sécurité de donner une suite favorable à la demande formulée par les parties. Afin de répondre à leurs attentes, et compte tenu des tâches qu'il reste à accomplir pour achever le mandat actuel ainsi que des capacités dont dispose la Mission sur le terrain, je tiens à informer le Conseil de ce qui suit :

a) Jusqu'à l'installation complète de la seconde mission, au terme du mandat actuel, à savoir le 26 septembre, la Mission actuelle est en mesure, si le Conseil l'y autorise, d'entreprendre à titre provisoire certaines activités prévues dans le cadre du deuxième mandat, afin de répondre à la demande des parties d'avancer la date d'exécution des tâches de vérification pour qu'elle coïncide avec le début du processus de réintégration. La Mission peut mener ces activités dans la limite des ressources disponibles et dans ses huit antennes régionales et 26 sièges locaux, en attendant que les modalités de mise en œuvre intégrale soient déterminées dans le cadre d'une nouvelle évaluation.

b) Les premières vérifications concernant la réintégration socioéconomique et politique des membres des FARC-EP peuvent être conduites par le personnel actuel de la Mission, qui supervise déjà des activités autres que celles liées au cessez-le-feu et au dépôt des armes, telles que la construction des camps et la fourniture d'un appui logistique et de services de santé aux FARC-EP.

c) En ce qui concerne les garanties de sécurité accordées aux membres des FARC-EP après la remise des armes et, plus largement, aux populations vivant dans les zones les plus touchées par le conflit, le périmètre géographique de la vérification s'étend au-delà des secteurs et points de regroupement des FARC-EP. Les tâches de vérification comprendront l'observation des conditions de sécurité dans les zones de conflit, ainsi que le partage d'informations et de recommandations

avec les organismes compétents. Pour mener à bien les premières étapes de la vérification, il faudra réaffecter certains membres du personnel des sièges locaux. La Mission a déterminé que, si le Conseil de sécurité l'y autorisait, elle pourrait charger un petit nombre d'agents des sièges locaux de procéder à la vérification des garanties de sécurité en juillet. Après le 1<sup>er</sup> août, la conversion des secteurs et points de regroupement en espaces de formation et de réintégration allégera le travail de vérification prévu au titre du mandat actuel, ce qui permettra à la Mission d'allouer des ressources supplémentaires à la vérification des garanties de sécurité.

d) Il serait plus aisé de satisfaire la demande des parties si le Conseil de sécurité autorisait le lancement immédiat des préparatifs de la seconde mission, comme il l'avait fait pour la Mission actuelle, au paragraphe 3 de sa résolution 2261 (2016). Cette autorisation me permettrait d'engager une procédure de planification intégrée pour la seconde mission et de faire rapport au Conseil d'ici au mois d'août, en m'appuyant sur les informations tirées de l'expérience acquise sur le terrain, et de lui soumettre des propositions détaillées concernant les responsabilités, la taille, la structure et les aspects opérationnels de la Mission.

## VI. Observations

75. Grâce à la grande volonté des parties de mettre en œuvre l'accord de paix et à l'appui d'une grande partie de la société colombienne qui partage leur détermination, le processus de paix en Colombie a réalisé d'importantes avancées. Après avoir mené une lutte armée contre l'État colombien pendant plus de cinq décennies, les FARC-EP honorent l'engagement de déposer les armes qu'elles ont pris dans l'accord de paix. Il s'agit d'une réalisation historique dont la portée n'est nullement amoindrie par les retards temporaires dans la finalisation du processus de dépôt des armes. Je salue la détermination des parties à persévérer dans la mise en œuvre de l'accord de paix en dépit des obstacles rencontrés au cours des derniers mois, et je suis convaincu qu'ils parviendront à aller au bout du processus et à honorer leurs engagements.

76. Pour l'heure, il est essentiel que les parties continuent de travailler ensemble pour tirer parti de l'élan créé dans deux domaines clés : la finalisation du processus de dépôt des armes et l'établissement de bases solides en vue de la phase de réintégration. Pour cela, il faudra strictement mettre en œuvre les dispositions de la feuille de route du 29 mai qui prévoit que le processus de dépôt des armes doit s'accompagner, en contrepartie, de la fourniture par les autorités colombiennes des garanties juridiques, socioéconomiques et de sécurité prévues par l'accord de paix.

77. Alors que la phase de dépôt des armes arrive à son terme, la réintégration des FARC-EP dans la société civile se heurte à certaines difficultés. L'existence de circuits économiques illégaux, les risques que représentent les groupes non concernés par le processus de paix, la violence à l'encontre de responsables de la société civile et les récents assassinats de membres des FARC-EP et de leurs familles sont autant d'éléments qui soulignent la complexité du processus qui s'annonce. Dans ce contexte, on peut se féliciter que la nécessité de régler les problèmes de sécurité ait été reconnue avec force à plusieurs occasions, avant même l'achèvement du processus de dépôt des armes. Il ne peut y avoir de meilleure façon de rassurer les ex-combattants et les populations locales en général qu'une action efficace du Gouvernement pour tenir ses engagements en matière de sécurité. Le fait que les parties aient prié l'Organisation des Nations Unies d'entamer sans délai la vérification de la réinsertion économique, sociale et politique des FARC-EP, ainsi que des garanties de sécurité promises à ses membres et aux responsables locaux montre leur détermination face aux défis qui les attendent.

78. Je continue d'être préoccupé par les importantes dissensions que suscite la mise en œuvre de l'accord de paix et qui risquent de s'aggraver dans le contexte des élections à venir. Le dépôt des armes envoie un signal clair qui exprime l'intention des parties de respecter les engagements qu'elles ont pris auprès du peuple colombien et de la communauté internationale dans l'accord de paix qu'elles ont signé en novembre 2016. Le respect du cessez-le-feu a permis de sauver de nombreuses vies. J'ai l'espoir qu'à mesure que ses bénéfices se concrétiseront sur le terrain, les avantages du processus de paix seront reconnus par une population unanime dans son désir de paix. Plutôt que d'être un sujet de controverse, la paix peut et doit devenir un objectif national fédérateur.

79. La période à venir exigera également que toutes les composantes de la communauté internationale, l'Organisation des Nations Unies comprise, qui ont été invitées à jouer un rôle d'appui dans la vérification ou la mise en œuvre de l'accord de paix, unissent leurs forces. Le rôle des garants que sont Cuba et la Norvège demeure important pour accompagner la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'application de l'accord de paix, de même que la nouvelle fonction confiée à l'ancien Président uruguayen, José Mujica, et à l'ancien Président espagnol, Felipe González, qui dirigeront la composante internationale de vérification sous le titre de « personnalités éminentes ».

80. Je félicite tout particulièrement les États Membres et le Conseil de sécurité pour leur soutien indéfectible au processus de paix et à la Mission. Je remercie une fois de plus les pays qui fournissent des observateurs de leur dévouement à l'égard de la Mission et de la souplesse dont ils ont su faire preuve pour répondre à ses besoins.

81. Enfin, je tiens de nouveau à exprimer ma gratitude à la Mission des Nations Unies en Colombie pour le travail qu'elle accomplit, sous la direction de mon Représentant spécial pour la Colombie et Chef de la Mission, Jean Arnault, pour exécuter le mandat confié à l'Organisation. La présence du personnel de la Mission sur le terrain a sans aucun doute contribué au succès du cessez-le-feu et de la cessation des hostilités, ainsi qu'à la réalisation de progrès dans le dépôt des armes. Je me félicite que la Mission continue de coopérer étroitement avec l'équipe de pays des Nations Unies, qui a ses propres tâches importantes à accomplir pour appuyer la mise en œuvre de l'accord de paix en Colombie. Je remercie les parties pour leur coopération avec la Mission, qui est un élément crucial, et pour la confiance qu'elles continuent d'accorder à l'ONU en confiant à notre Organisation des responsabilités nouvelles et décisives.

---